vres où se fait sentir l'influence de sa divine charité.

« Voilà, votre ennemi, messieurs. Depuis longtemps vous entendez gronder ses menaces ; aujourd'hui, il se met à l'ouvrage ; le danger est pressant. Parce que vous êtes marqués comme toutes les œuvres catholiques du sceau de la croix de Jésus-Christ, vous ne pouvez pas manquer d'être atteints. Peut-être ne serez-vous pas attaqués directement, car la tactique diabolique de la Révolution est féconde en détours et en circuits qui se meuvent à ceux qu'elle a condamnés toutes les issues par où il pourraient échapper à l'homicide. *Discrete ingens quem devoret.* Vous avez solennellement déclaré que votre œuvre était étrangère à toute vue politique, fidèle à cette déclaration vous n'avez jamais interrogé que la foi et les mœurs de ceux que vous invitez à prendre place dans vos rangs ; vous n'édictez aspirations généreuses, inoffensives utopies, hommes de tous les partis s'y confondent là sous l'unité des mêmes principes chrétiens ; c'est égal, on vous accusera d'être une société politique ennemie des institutions établies... Vous avez, en plus d'une rencontre, manifesté votre respect de la loi : même lorsqu'elle se montrait ombrageuse et tracassière, vous n'avez répondu à ses exigences que par le prompt hommage de votre obéissance ; c'est égal on vous accusera d'être une société factieuse dont l'existence ne se maintient qu'au mépris de la légalité !... Vous agissez au grand jour, votre but est connu de tous, vos règlements circulent et toutes les mains, vos bureaux sont ouverts à qui veut les visiter, vos bulletins racontent avec franchise toutes les opérations de vos comités, nous ne connaissons pas d'autres mystères que les mystères de grâce où vous allez puiser l'infatigable courage de votre charité ; c'est égal, on vous accusera d'être une société secrète conspirant dans l'ombre contre les bien-aimés progrès dont la Révolution revendique le monopole !...

« Que si ces accusations échouant contre l'évidence des faits, il en est une qu'on tient en réserve, d'autant plus propre à triompher qu'elle est plus vague et plus bête : vous serez accusés de cléricalisme. Vous aurez beau affirmer que vous n'êtes, au demeurant, que de modestes laïques, appliqués avec le plus parfait désintéressement à une œuvre éminemment sociale, et surtout qu'on y mêle la religion. C'est assez que vous ayez des vues chrétiennes pour qu'ils vous fassent entrer malgré vous dans les ordres ! Vous serez cléricaux et même clerc s'il le faut. Où retirera de l'hypogée où la désuétude l'a depuis longtemps enseveli quelque vieille loi momifiée, en vertu de laquelle on invalidera votre influence sur les classes ouvrières en dispersant le glorieux faisceau de vos forces. Vous pourrez vous attendre à cela, messieurs. Mais par le Dieu vivant, il ne faut pas l'attendre. L'Apôtre veut que vous résistiez *cui resistite*. « Un ennemi est d'autant plus près de la victoire qu'il inspire plus de crainte, et malheureusement la crainte est une infirmité de nos âmes chrétiennes, trop portées à confondre la résistance avec la révolte. On se révolte contre le droit, on résiste à l'injustice, en défendant contre elle, par des moyens honorables, une position légalement conquise. Nous avons sous les yeux un illustre exemple de cette résistance dans le successeur même de l'Apôtre dont je commente en ce moment les paroles ; personne mieux que lui n'a mis en pratique le *resistite fortes in fide*. N'a-t-il pas répondu, ne répond-il pas encore à tous les envahissements par des protestations dont le monde entier retentit ? Un mot de sa bouche vénérable un pas hors de son palais lui vaudraient des applaudissements et des honneurs hypocrites qui flétriraient en lui l'homme de la paix et de la conciliation ; mais il faudrait en sacrifiant un droit ouvrir la porte à des envahissements plus profonds et plus intimes sur le pouvoir divin, dont il est ici-bas le représentant ; il résiste, il résiste avec force, les uns qui s'amassent sur sa tête n'écrasent pas son grand courage ; il attend, tranquille et fier, qu'une main violente étouffe, en sa bouche royale, les revendications de la justice opprimée, il résiste dans la foi éternelle vente dant il est le juge infaillible, il résiste dans la foi au droit dont il est le gardien ; il résiste dans la foi aux promesses sacrées qui le rendent certain du triomphe de sa cause, dût-il mourir sans en être le témoin.

» Voilà votre modèle, messieurs ; bien que votre cause soit petite et obscure près de la nôtre, vous n'avez pas moins le droit et le devoir de la défendre. La position conquise par vos généreux efforts au milieu des œuvres catholiques vous appartient ; sachez dire, vous aussi : « J'y suis, j'y reste ; » ne cédez pas à la pensée de vous éclipser devant les menaces et de faire les morts le soin d'intérêts subalternes, dont il a été parlé, peut plus que la conscience, vous admettiez cette attitude qui compromettrait votre honneur sans sauver votre œuvre, et l'ennemi n'a résolu de la détruire. Résistez : vous pouvez parler, résistez par la parole ; vous pouvez écrire, résistez par vos écrits ; réunissez par des manifestations pacifiques, résistez par des protestations légales, résistez par toutes les influences dont vous disposez. *Resistite.*

» *Resistite fortes.* Résistez avec force, au premier, au second, au troisième choc ; contre les injures, contre les calomnies, contre les vexations, toujours. Ne craignez pas d'amoindrir des situations, de compromettre des carrières, de perdre de l'argent, ce sont choses qui se réparent ; mais une position sociale perdue là vôtre ne se retrouve jamais, aussi honorable et aussi forte, quand elle est promptement abandonnée. Une résistance molle ressemble à une abdication ; au contraire, si vous ne cédez qu'en forçant l'ennemi à des violences qui le déshonorent, votre liberté outragée [illegible] ses meurtrissures et ses plaies sont comme des arrhes que lui donne la Providence qu'elle puisse revendiquer quand viendra l'heure de la justice. Résistez donc avec force ! *Resistite fortes.*

» *Resistite in fide.* Résistez dans la foi : foi pleine et inébranlable aux principes franchement catholiques, sous l'influence desquels se meut votre zèle, s'organisent vos comités, se groupent vos cercles et se transforment les âmes qui doivent servir d'éléments à la régénération sociale que vous avez entreprise. Ces principes ne souffrent pas de concessions ; sous peine de déchoir, vous ne pouvez même pas les couvrir d'un voile qui donnerait le change sur vos desseins ; et, celui qui vous proposerait de les dissimuler, sans les renier, pour vous mettre à l'abri de la persécution, vous devez répondre : « Notre œuvre sera ouvertement catholique ou elle ne sera pas. »

» *Resistite in fide.* Résistez dans la foi : foi au Dieu de charité dont vous avez suivi les inspirations, pour fonder votre œuvre ; foi en Dieu tout puissant qui veut sauver de la mort tout ce qui a pris vie dans son sein. Il permet les orages des passions humaines, mais il les règle et fait la part de leur fureur. L'Eglise n'en est pas ébranlée. De tout ce qui tient à cet arbre sacré, le souffle des révolutions n'emporte que les œuvres vivantes comme la vôtre, demeurant attachées au tronc, secouées, tordues par la tempête, mais prêtes à reprendre la végétation plus vigoureuse au retour des beaux jours.

« *Resistite in fide.* Résistez dans la foi : foi en votre droit si clair, si évident qu'on ne peut vous le dénier sans offenser la plus vulgaire honnêteté. Quoi donc, il sera permis de semer, dans l'âme du travailleur l'esprit de rébellion contre l'autorité, de haine contre la richesse ? On pourra en exciter la envie, en lui promettant une curée immorale, lui faire courber l'échine et s'en servir comme de marche-pied pour escalader le pouvoir ? Et il vous sera défendu, à vous chevaliers désintéressés de l'amour chrétien, de prodiguer votre temps, vos forces votre influence, votre argent, pour rendre l'ouvrier bon, doux, patient, juste, chrétien, pour le séparer pacifiquement à une entente cordiale avec ceux qui doivent user de ses services dans le respect de la foi et les ménagements de la charité ? Mais ce serait la plus cynique des malhonnêtetés. L'opinion publique ne peut vous abandonner à cette proscription. Dût-on lui faire violence pour un temps, il faudra bien qu'un jour elle vous ramène triomphants à l'ouvrage.

« *Resistite in fide !* Résistez dans la foi : foi en l'avenir de votre œuvre ; quoi qu'il arrive, l'avenir est à vous. Sans doute, si l'on ne considère que les passions humaines, vous êtes une grande faiblesse, car vous ne savez pas mentir pour flatter. Votre bouche véridique se refuse aux promesses captieuses et aux excitations malsaines qui séduisent l'étourderie du peuple, en caressant sa convoitise et ses mauvais instincts ; mais si l'on considère les intérêts vivants de la société, vous êtes une grande force, car vous préparez de loin la véritable solution des difficultés sociales dont se préoccupent les meilleurs esprits.

« Donner aux classes ouvrières le précieux trésor de la foi qui les soutient dans la fatigue et les console dans la peine, faire accepter chrétiennement au travailleur sa position dépendante et humiliée, lui ouvrir, en le moralisant, une source de bienfaisante économie, créer pour lui des associations qui le protègent contre l'exploitation criminelle de sa vie, et lui assurent des secours pour son âme et pour son corps dans les jours mauvais, ce n'est qu'une partie de notre programme. Vous voulez encore pour compléter votre œuvre, ressusciter le patronage chrétien, c'est-à-dire arracher le maître aux préoccupations et aux avidités trop égoïstes qui le disposent à la dureté, l'intéresser par l'esprit de foi et par la charité au sort de l'ouvrier, retarder en haut le repos et la jouissance pour diminuer en bas les fatigues et les sollicitudes, fondre autant que possible les patrons et les travailleurs dans une communauté de principes, de vues et d'intérêts qui garantisse à ceux-ci une protection honorable, à ceux-là des services dévoués ; bref, pendant que la Révolution pousse à l'assaut du capital et promet aux avidités populaires une dispersion de ses forces et la rendre impropre aux grandes entreprises vous voulez christianiser le capital et le rendre bienfaisant aux classes laborieuses sans qu'il cesse d'être une puissance. Vous êtes dans le vrai, messieurs. Tôt ou tard le mensonge enfante la déception près des ruines qu'il a faites ; le vrai seul triomphe et édifie si nombreuses et variées que soient les vicissitudes qu'il traverse. Si donc Dieu ne nous a pas condamnés à périr par le mensonge, encore une fois l'avenir est à vous, croyez en lui : *resistite fortes in fide.*

» J'ai fini, messieurs ; il ne me reste plus qu'à prier Dieu de vous bénir avant de vous séparer.

» Monseigneur,

» Vous avez sous les yeux une armée sainte dont les chefs et les soldats sont animés du même esprit et ne font qu'un seul cœur. Tous ont juré fidélité au drapeau sacré qui leur promet la victoire, et je suis sûr qu'il n'est pas un seul des ouvriers ici présents qui ne soit prêt à se montrer, par son courage à la résistance chrétienne, l'égal de ceux qui l'ont enrôlé. Cette armée sainte remercie par ma bouche Votre Excellence de son très-haut et très-bienveillant patronage, et va, à l'instant même, vous demander à genoux la bénédiction que le Souverain-Pontife a confiée à vos mains sacrées. C'est la bénédiction du Père, c'est la bénédiction du fort, c'est la bénédiction du saint, c'est la bénédiction même du Christ, dont nous avons pris la croix pour étendard. Fortifiés par cette bénédiction, nous nous relèverons plus déterminés à soutenir le bon combat, et chacun de nous ira porter joyeux aux absents le mot d'ordre de cette glorieuse journée : *Resistite fortes in fide.* »

Les relations diplomatiques du Paraguay avec le gouvernement français qui étaient interrompues depuis l'année 1872, viennent d'être rétablies.

M. E. Machain ministre plénipotentiaire du Paraguay sera reçu demain à deux heures, à Versailles par le président de la république auquel il remettra les lettres qui l'accréditent comme représentant du Paraguay auprès du gouvernement de la République française.

M. José Machain envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Paraguay aux Etats-Unis d'Amérique arrivé à Paris depuis une dizaine de jours, doit s'embarquer pour se rendre à son poste à bord du paquebot *France* qui quittera le Hâvre le samedi 20 mai.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Séance du 19 mai

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Grivart dépose un projet modifiant le livre II du Code de commerce.

L'interpellation sur les réformes judiciaires est renvoyée à lundi.

L'élection de M. Desbassyns à Pondichéry est validée sans débat.

M. le président. — La parole est à M. le marquis de Franclieu, pour une question.

M. le marquis de Franclieu. — Je n'ai connu qu'à mon arrivée à Versailles la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 6 mai, et j'aurais voulu protester immédiatement et demander des explications. Lorsque pendant un demi-siècle, des hommes ont combattu pour ramener un principe de vie qui reste le dernier refuge du pays dans sa détresse (rumeurs à gauche), ils ne peuvent admettre d'être signalés comme des factieux. (Bruit.)

Le ministre de l'intérieur étant trop souffrant pour assister aux séances du Sénat, j'ai prévenu M. le garde des sceaux que je m'adresserais à lui.

Malheureusement une tombe s'est ouverte et par respect pour cette tombe je ne suis point monté à la tribune. Puis s'est engagée à la Chambre des députés la discussion sur l'amnistie et M. le garde des sceaux ne pourrait à son tour répondre à ma question. Il m'a engagé à m'adresser à M. le Ministre de l'intérieur.

Voilà pourquoi je viens aujourd'hui me plaindre du passage de la circulaire de M. Ricard, dans laquelle le ministre a dit qu'il fallait ruiner dans l'esprit des partis des espérances désormais factieuses

Divers membres à gauche : Mais on ne pouvait dire mieux. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Franclieu. — Je vous plains, messieurs, d'approuver ce langage, et l'avenir vous montrera ce que produiront ces très-bien !

Les termes de la circulaire ministérielle sont contraires, ajoute l'orateur, à la Constitution, puisque celle-ci réserve une révision totale ou partielle et que le président de la République peut provoquer cette révision. J'ai donc le droit de conserver toutes mes espérances et de les exprimer suivant ma volonté, à la seule condition d'en ajourner la réalisation à l'époque de la révision, qui ne tardera pas. (Oh ! oh ! à gauche.)

Cette revendication est un devoir envers mon pays, envers ma conscience. (Approbation sur quelques bancs à gauche.)

M. de Marcère commence par déclarer que le cabinet est solidaire et unanime dans son opinion sur le caractère et la portée de la circulaire. Il rappelle dans quelles conditions les lois constitutionnelles ont été votées. L'article 8, sans doute, au moment où il a été voté, pouvait être interprété dans le sens que lui attribue le marquis de Franclieu.

Depuis les élections générales, la situation a été changée. Le pays a ratifié la constitution sortie d'une transaction parlementaire.

Une voix à droite. A cause du droit de révision. (Bruit).

M. le ministre. Il est impossible de laisser croire que le gouvernement n'a qu'un jour à vivre. On ne peut laisser s'accréditer l'opinion que le Sénat puisse un jour bouleverser nos institutions lui qui est le gardien du pacte social. Le législateur de 1875 n'a voulu établir qu'une chose, c'est que des modifications pourraient être apportées dans un sens libéral.

De violentes interruptions éclatent à droite.

— MM. Depeyre, de Lorgeril et autres sénateurs de la droit protestent vivement. — MM. Fourcaud et autres sénateurs de la gauche interpellent vivement leurs collègues. — Le silence se rétablit peu à peu

Au nom de la vérité des faits et des principes, le ministre de l'intérieur reconnaît que chacun peut garder au fond de l'âme ses convictions. M. de Marcère rend hommage en particulier au culte que le marquis de Franclieu garde pour le passé. Mais il faut assurer au pays la sécurité du lendemain pour qu'il puisse vaquer à ses affaires. Il est contradictoire avec la vérité de penser que rien n'a été fait. Il faut laisser cette société tranquille, ordonnée se rassurer sans s'inquiéter de l'avenir. (Marques d'assentiment à gauche).

M. de Franclieu monte à la tribune.

Le président lui fait remarquer qu'une discussion ne peut s'élever sur une question posée incidemment à un ministre.

Au milieu du bruit, le vénérable sénateur proteste contre l'interprétation inattendue, suivant lui, donnée par le ministre de l'intérieur à l'art. 8 de la constitution. Il annonce qu'il déposera demain une demande d'interpellation.

Une longue agitation suit cet incident.

On reprend la discussion du réglement.

L'Assemblée adopte ensuite les articles 44 et 74 du réglement.

L'amendement de M. Leroyer interdisant aux sénateurs d'apostiller des demandes privées est rejeté.

La discussion d'une interpellation de M. Paris sur le sens de l'article 8 de la Constitution est renvoyée à mercredi.

M. Clément propose d'ajourner la discussion sur le chapitre 14 du réglement concernant les rapports des deux Chambres jusqu'au dépôt du rapport du réglement de la Chambre des députés.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Gavardie, Picard, Corne et Robert, le Sénat décide de discuter immédiatement le chapitre 14 du réglement.

Ce chapitre est adopté sans modification.

Le Sénat s'ajourne ensuite à lundi.

Il discutera la proposition d'amnistie de M. Victor Hugo, si les députés repoussent toutes les propositions d'amnistie, ou il ajournera cette discussion si la Chambre des députés adopte une proposition quelconque.

La discussion de la proposition de M. Victor Hugo sera alors jointe à la discussion de la proposition d'amnistie que les députés auront adoptée.

La séance est levée à 5 h.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence : M. Jules GRÉVY.

Séance du vendredi 19 mai.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. Naquet dépose une proposition tendant à la nomination par le gouvernement d'une commission d'enquête sur le portefeuille et les opérations du Crédit foncier.

Il demande l'urgence.

M. Léon Say étant absent, le vote sur l'urgence est renvoyé à la fin de la séance.

M. de Gasté rapporte l'élection de la Guadeloupe.

L'élection de M. Lacasde est validée sans débat.

L'Assemblée reprend la discussion de l'amnistie.

M. Dufaure, au nom du ministère de l'intérieur rectifie les assertions de M. Raspail père concernant le traitement des prisonniers.

M. Raspail fils maintient l'authenticité des pièces citées et demande une enquête.

Il déplore les interruptions adressées hier à son père. M. Robert Mitchell répond que M. Raspail père ne s'est pas respecté lui-même.

Le président reproche à M. Mitchell de manquer de convenance.

L'incident est clos.

M. Margue développe une proposition d'amnistie politique et de cessation de poursuites ultérieures.

M. le rapporteur Leblond maintient les conclusions de la commission et dit que l'amnistie effraierait l'opinion publique.

Il déclare préférer des grâces individuelles à une amnistie générale.

Par 373 voix contre 105, la Chambre décide qu'elle ne passera pas à la discussion de la proposition Margue.

Le président annonce le dépôt d'une proposition d'amnistie, pour les faits se rattachant à la Commune, exceptant les membres de la Commune et les commandants militaires.

M. Lisbonne soutient cette proposition.

L'amendement de M. Lisbonne et un amendement de M. Andrieux ne sont pas pris en considération.

M. Léon Say combat l'urgence de la proposition Naquet concernant le Crédit foncier.

Il dit qu'on ne saurait admettre que le gouvernement intervienne dans la question des affaires des sociétés, que le gouvernement doit se contenter de révoquer, s'il y a lieu, les directeurs qu'il a nommés.

Le ministre ajoute qu'il est en état d'affirmer que 1,400 millions d'obligations émises par le crédit foncier reposent sur des gages certains, que les autres opérations pourront se trouver en des avantage, mais que la situation du Crédit foncier ne sera pas atteinte.

Le ministre termine en disant qu'il connaît ses droits et saura en user.

La Chambre reprend la discussion de l'amnistie.

M. Allain-Targé développe un amendement tendant à accorder le bénéfice de la prescription pour tous les actes insurrectionnels de 1870-71.

M. Dufaure combat cet amendement.

Il dit que les questions de prescription et de cessation de poursuites doivent être réservées pour une proposition spéciale.

Il ajoute que le gouvernement est décidé à user du droit de grâce dans une mesure étendue.

Devant cette déclaration, M. Allain-Targé retire sa proposition.

La séance est levée à 6 h.

Le *Gaulois* cite cette dépêche de la *Correspondance de Vienne* :

13 mai.

Les Turcs ont massacré la population entière, 3,000 personnes de la ville de Priedor, sur la Sana, à cinq heures de Kostaïntza.

Les détails manquent encore.

D'autre part, l'*Univers* qui nous arrive ce soir, contient ce qui suit sur ces faits monstrueux :

« Depuis hier on parlait d'un immense massacre de chrétiens, commis à Priedor, ville bosniaque, située à 20 kilomètres de la frontière autrichienne. On allait jusqu'à dire que le nombre des victimes montait à 3,000.

» Un rapport détaillé, adressé à la *Correspondance politique* de Vienne, réduit ce triste événement à ses véritables proportions qui restent très graves. Les musulmans sous le prétexte qu'un assez grand nombre de jeunes gens chrétiens s'apprêtaient à quitter la ville, se jetèrent sur la population chrétienne. Plus de cent chrétiens, tant hommes, que femmes et enfants, ainsi que le pope, ont été massacrés.

» Sélim pacha est arrivé trop tard, selon l'usage turc, avec plusieurs bataillons, et a fait, dit-on, un grand nombre d'arrestations.

» La ville est militairement occupée, mais les soldats sont musulmans comme le assassins, et l'on ne doit guère compter sur la répression. »

LETTRE DE PARIS

Paris, 19 mai 1876.

Nous n'avons pas encore fini avec l'amnistie. Il est évident que ces débats laissent le public très indifférent, et il eut été beaucoup plus simple d'opposer la question préalable à ces propositions qui nous ont valu les scandaleuses réhabilitations de la Commune.

La *République française* et toutes les autres feuilles radicales attaquent vivement aujourd'hui M. Dufaure, au sujet du discours qu'il a prononcé, hier, contre l'amnistie. Le *Journal des Débats*, lui-même, toujours prêt pour toutes les capitulations, ose dire que M. Dufaure a été trop *rigide dans sa rigidité*. Ces attaques font l'éloge du langage tenu par le garde des sceaux, qui a déclaré, avec fermeté, que les grâces individuelles ne seraient accordées qu'à ceux qui auraient manifesté du repentir et dont la conduite serait un gage de sécurité publique.

M. Gambetta a eu bien soin de s'abstenir sur le scrutin de la proposition Raspail, pour une amnistie générale.

Notre confrère, M. Brunet de Royer, fait bonne justice, dans *la Champagne*, des apologies communardes débitées par le citoyen Clémenceau.

Notre confrère conclut en disant : « En somme, le discours de M. Clémenceau manque de sens, et pour produire un plus grand effet sur le public attendri, l'ex-maire de Montmartre aurait dû agiter l'écharpe qu'il devait porter au 18 mars et dont la couleur rouge eut emprunté un éclat remarquable au sang des deux généraux qui se sont fait fusiller par ses administrés, dans la perfide intention de leur faire avoir plus tard des désagréments avec Versailles. »

On remarque que M. Thiers semble actuellement vouloir faire un grand silence autour de lui. Il y a toujours affluence de visites place Saint-Georges, mais les visiteurs n'en rapportent plus aucune instruction.

On parle de la candidature de l'honorable amiral Saisset. Toutefois, on pense que l'amiral ne voudrait pas se présenter contre M. de Chabaud, et qu'en ce cas, le premier siége vacant lui serait réservé.

Nous devons féliciter nos courageux confrères de la *Gazette d'Auvergne* du nouveau succès qu'ils viennent d'obtenir contre ce notaire, ancien électeur sénatorial, qui, à propos de la fusion d'une liste conservatrice et d'une liste bonapartiste, avait osé dire :

« J'aimerais mieux voir venir les Prussiens à Clermont que de voir passer » cette liste. »

Il a été prouvé, devant le tribunal de première instance, que ces odieuses et anti-patriotiques paroles avaient été prononcées par ce notaire républicain et la *Gazette d'Auvergne* fut acquittée. Il en a été de même devant la cour de Riom, malgré les conclusions contraires de l'avocat général.

Voilà deux jugements qui peuvent nous faire apprécier le patriotisme de certains républicains !

La Bourse a été pendant presque toute la séance on ne peut plus défavorable aux valeurs du Crédit Foncier qui rétrograde encore de 50 fr. environ. Parmi les rumeurs a l'infini contre cette institution, personne ne peut émettre un avis plausible pouvant justifier l'animosité déchaînée contre cet établissement de crédit, qui jouissait naguère encore d'une certaine faveur. Cette espèce de panique répand une certaine inquiétude qui, si elle s'étend de notre place en province, va faire affluer forcément sur le marché des titres indispensables au découvert pour couronner les efforts des spéculateurs à la baisse, car il paraîtrait qu'on ne peut s'en procurer qu'avec difficulté sur le marché du comptant, d'où il y aurait lieu de conclure que cette baisse naîtrait de la tactique de certains groupes de spéculateurs.

DE SAINT-CHÉRON.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira le mardi 23 Mai, à 7 heures 1/2 du soir. Voici l'ordre du jour :

Installation des nouveaux membres;
Ouverture de la session de mai;
Question des Tramways et Magasins généraux.

Votes des députés du Nord dans le scrutin sur la question de savoir si la Chambre passera à la discussion des articles de la proposition d'amnistie présentée par M. F.-V. Raspail et plusieurs de ses collègues.

Nombre de votants	442
Pour l'adoption	50
Contre	392

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Ont voté *contre* l'adoption, tous les députés du Nord

S'est abstenu : M. Masure.

En donnant il y a deux jours, la composition des cadres du 1er régiment territorial de cavalerie (Nord et Pas-de-Calais), nous avons omis de citer le nom de notre concitoyen M. Gustave Dansette nommé capitaine-adjudant-major le 31 mars dernier.

Pélerinage d'Arras.

Un train spécial est organisé au départ de Lille, dimanche 21 mai, à 5 h. 30 du matin, avec réduction de 50 0/0 sur le prix ordinaire des places.

Ce train dessert les stations intermédiaires.

Les personnes qui désirent en profiter doivent retirer leur, billet à la gare de départ dans la journée du vendredi 19 mai.

Départ et retour d'Arras pour Lille vers 8 h. du soir.

La carte d'invitation dont il a été parlé dans des avis antérieurs n'est pas nécessaire pour le train spécial.

Il faut être à la gare quinze minutes avant l'heure du départ.

ALLER. — 1° *Tourcoing, Roubaix et stations ci-après* :

Départ de Tourcoing, 4 h. 45 matin; Roubaix, 3 53; Croix-Wasquehal, 4 59; Seclin, 5 28; Phalempin, 5 36; Carvin, 5 44; Leforest, 5 58; La Deûle 6 06; Douai, 6 22; Corbehem, 6 33; Vitry, 6 42; Rœux, 6 53. — Arrivée à Arras 7 h. 06.

2° *Lille et stations ci-après* :

Départ de Lille, 5 h. 30 matin; Seclin, 5 48; Phalempin, 5 56; Carvin, 6 04; Leforest, 6 18; La Deûle, 6 26; Douai, 6 40; Corbehem, 6 51; Vitry, 7 00; Rœux, 7 12. — Arrivée à Arras, 7 h. 25.

3° *Douai et stations ci-après* :

Départ de Douai, 7 h. 45 matin; Corbehem, 7 56; Vitry, 8 05; Rœux, 8 17. — Arrivée à Arras, 8 h. 30.

Il est arrivé hier matin un accident grave, au fort Mulliez.

Un jeune homme, ramoneur de cheminées, est tombé du toit d'une maison. La chute d'une hauteur de 5 mètres a occasionné une fracture dangereuse au bras gauche,

Ce jeune ramoneur se nomme Mathieu Vénérat ; il est âgé de 13 ans et habite Wattrelos.

On l'a transporté immédiatement à l'hôpital de cette localité.

Dans la soirée de jeudi, vers 7 h., un homme fort pâle, vêtu en ouvrier, était appuyé à l'angle d'une maison de la rue St-Joseph. Un rassemblement ne tarda pas à se former autour de lui, chacun s'empressant de porter secours à ce malheureux pris, certainement, d'un malaise imprévu.

Des sergents de ville le reconnurent aussitôt pour être un individu nommé Louis G... demeurant sur la Grande-Place.

Louis C... avait été condamné, le matin même, en simple police, à deux jours de prison pour ivresses fréquentes.

Il a été conduit à l'hôpital.

On conduisait, hier soir, au violon, Baptiste Pothier, mais avec beaucoup de peine. Trouvé au *nec plus ultra* de l'ivresse, rue Blanchemaille, notre homme avait été arrêté; furieux il avait accablé, l'agent d'injures, il s'était rebellé si violemment qu'il avait fallu l'aide d'un employé de l'octroi pour s'en rendre maître.

Baptiste Pothier est âgé de 50 ans, journalier de profession, souvent ivre. Il aura à rendre compte au tribunal de son ébriété et de sa rebellion envers un agent de l'autorité publique.

Hier, un ouvrier âgé de 16 ans, a frappé d'un coup de couteau un surveillant de l'établissement ou il travaillait. Celui-ci l'avait accusé d'un acte honteux. Arrêté immédiatement, il a été conduit au poste où un procès-verbal fut dressé, il sera de là, envoyé à Lille pour y être mis à la disposition du procureur de la République.

On espère que la blessure n'aura pas de suite grave.

Un messager de Lille à Douai, A. Lefebvre, a été hier victime d'un vol bien audacieux. On lui a soustrait sur sa voiture un ballot d'étoffe d'une valeur de 430.

Un triste accident s'est produit, hier après-midi, dans la rue des Bateliers. Une petite fille de deux ans et demi, M. Billet, jouant dans la rue, a été atteinte par la roue d'un fourgon du 19e chasseurs, et si grièvement blessé à la tempe, qu'elle a succombé une heure après l'accident.

Au dire des témoins, le conducteur ne saurait être accusé d'imprudence et de maladresse, car la pauvre petite fille est venue tomber sous la roue de la voiture. Il est regrettable de voir des parents abandonner à eux-mêmes sur la voie publique des enfants de cet âge.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, de l'arrestation d'un agent d'affaires, Philippe-Adolphe D..., demeurant rue Colbert, inculpé de faux en écritures.

Voici dans quelles circonstances l'arrestation fut faite.

Lundi dernier, D.., se présentait à la *Caisse Commerciale*, rue du Curoir, muni de plusieurs effets dont il venait toucher le montant. Le caissier, après avoir inspecté les signatures, conçut quelques doutes sur leur authenticité et fit appeler M. le commissaire central. D..., interrogé, affirma l'authenticité des signatures. Un des effets avait été endossé par M. W..., bijoutier; cet effet lui fut soumis et il déclara formellement que sa signature avait été contrefaite. D... fut conduit chez le commissaire de police du quartier; et là, il avoua que les autres signatures étaient aussi fausses.

Le montant total des effets au nombre de quatre, s'élève à 480 francs : un effet de 200 fr., deux de 50 fr. et un de 180 francs.

Philippe-Adolphe D..., a été immédiatement mis à la disposition de la gendarmerie. Il est aujourd'hui incarcéré dans la prison de Lille.

Voici des nouvelles de la famille Debrauwer, dont le mari vient d'être acquitté par la Cour d'assises de Douai, les époux sont de retour à Couillet, où ils tiennent estaminet et vivent dans la meilleure intelligence. Debrauwer n'a voulait qu'au séducteur de sa femme, et sa conduite le prouve.

Le cabaret Debrauwer ne désemplit pas

Un maréchal-ferrant, de Quesnoy-sur-Deûle, A. Lemoine, a eu l'imprudence de laisser sur une armoire placée dans sa chambre sa montre d'or d'une valeur de 120 francs, et d'aller faire des courses. Le soir, il a constaté la disparition du chronomètre; mais on avait respecté les boucles d'oreilles de sa femme. Celle-ci n'a vu personne monter dans cette chambre, de sorte qu'on ne s'explique pas ce vol. Toutefois on a des soupçons.

NOUVELLES DE LA RÉCOLTE DU LIN. — Le *Journal-Circulaire du marché linier de Lille* annonce que le temps ayant encore été très-sec pendant cette huitaine et le vent n'ayant pas cessé d'être au Nord, les lins sont encore très-courts (5 centimètres); et que l'on craint qu'il n'y ait déjà trop de retard pour qu'ils puissent atteindre une longueur satisfaisante. Toutefois, ajoute ce journal, rien n'est absolument compromis et une température favorable pourrait tout réparer.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — *Audience du 19 mai.* — Après les vendeurs de livrets d'ouvriers, les vendeurs de traites. Et dire que des hommes intelligents, atteignant la cinquantaine, roués aux affaires, se croient de bonne foi en achetant des traites à raison de 2 1/2 pour cent de leur valeur nominale! Cent francs en papier pour 2 fr. 50 et même moins.

Tel est le cas de M. E. Lefebvre, négociant en grains et charbons, rue du Blanc-Ballot, à Lille, de qui nous avons annoncé l'arrestation antérieurement. Il a fait la malheureuse rencontre d'un chevalier d'industrie qui vendait des traites fausses avec autant de conviction que s'il avait vendu du papier au poids et presqu'au même prix. Le prévenu, dans son ingénuité quinquagénaire, se figurait que ce trafic était conforme au Code et qu'il pouvait payer avec ces images. Il a été arrêté il y a deux mois dans le cours de ses exploits.

Le jugement sera rendu demain.

François Jacquart (rien de commun avec l'inventeur de métiers de ce nom), revenait gaiement du conseil de révision, se rendant à Annœullin, pays où il a vu le jour. A Gondecourt, son appétit, surexcité par des libations rabelaisiennes, le porta à s'introduire dans la demeure de deux vieilles gens, où il mit la main sur un pain et sur un jambon. Après y avoir mis la main, il y mit la dent, et aidé de son camarade, qui peut s'estimer heureux de n'être pas à côté de lui sur le banc des accusés, il dévore le jambon et le pain. Le tribunal, indulgent pour les conscrits, le condamne à huit jours de prison.

Joseph Schmaker, menuisier à Armentières, est sujet à une maladie nerveuse.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX.

Audience du 18 mai 1876.

Juge-Président, M. Bonnier; Ministère Public, M. Berthet, commissaire de police.

Ouverture de l'audience à dix heures.

L'affaire relative à la maison de la rue du Curé, passe en premier lieu. Les trois contrevenants, Mme veuve Lepoutre, MM. Delcourt et Decocq sont condamnés, solidairement, à une amende de 1 franc chacun, et à la démolition des travaux mal établis, dans le délai d'un mois, à partir du jugement.

— *Mirabile dictu* !... Le genre pochard fait presque défaut à cette audience ! un seul individu le représente, et c'est une femme. Inutile de relater ses exploits